

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20240917\_25**  
**Référence Nomenclature n°9.1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FIRMINY**

**Direction en charge : Pôle Ressources et appuis fonctionnels**  
**Service en charge : Assemblée – Secrétariat Général – Bureau du**  
**Courrier - Archives**

**Objet : Protection fonctionnelle des élus – J. LUYA – Agression**  
**physique et menaces**

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Vu l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La Commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élus municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article [...].

Vu l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Vu la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,

Vu la déclaration établie auprès de l'assureur de la Collectivité, CFDP,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle. Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus en cas de menaces, d'agressions, de violences dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire, Julien LUYA a été victime le Dimanche 14 Janvier 2024 d'une agression physique et de menaces lors d'une intervention sur le quartier de Firminy-Vert empêchant un jeune adolescent effectuant du rodéo avec une moto-cross non homologuée et dont le père de ce jeune est venu aux fins de récupérer l'engin et a donc menacé et agressé Monsieur le Maire,

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20240917\_25**  
**Référence Nomenclature n°9.1**

Considérant l'extrême gravité de cette agression sur personne dépositaire de l'autorité publique en date du 14 janvier 2024, Monsieur le Maire a déposé une plainte auprès du Commissariat de Police de Firminy et demande à bénéficier de la protection fonctionnelle de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- Approuver la demande de protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, Julien LUYA, dans le cadre de cette affaire,
- Dire que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

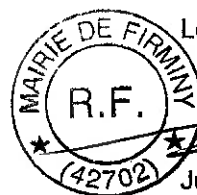
- **APPROUVE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, Julien LUYA, dans le cadre de cette affaire,
- **DIT** que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 17 septembre 2024

La Secrétaire de séance



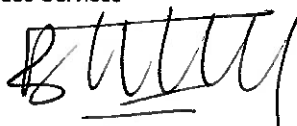
Chantal PORTAILLER



Le Maire,

Julien LUYA

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication  
en date du 19 Septembre 2024.....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
S. BELAIDI



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FIRMINY**

**SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

**Protection fonctionnelle des élus – J. LUYA – Agression physique et menaces**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 10 Septembre 2024, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 17 Septembre 2024 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

**PRESENTS :**

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 19h21), M. CHANUT Robert, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, Mme FILLOUX Tiffanie, M. DUMOND Jean-Claude, Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

**POUVOIRS :**

Mme GIL Nathalie à Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 19 h 21) à Mme MOUNIER Béatrice, M. ZEDDA Marc à Mme SUZAT GIULIANI Eveline, Mme BERTOLETTI Christiane à Mme MAISONNEUVE Marie, M. MENDES José à M. CHARTRON Jean-Paul.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme PORTAILLER Chantal.

**PERSONNEL ADMINISTRATIF :** M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,  
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de membres absents :  
Nombre de votants : 33

